

# RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE DÉCOULANT D'UN INCIDENT D'ABUS

En termes simples, cette couverture d'assurance couvre les clubs, les administrateurs, les dirigeants, les bénévoles, mais pas l'auteur présumé des faits.

Tous les OSPT et les clubs affiliés à PCO doivent mettre en œuvre les politiques de lutte contre les abus.

La politique de dénonciation stipule que toute réclamation doit être faite pendant la période en vigueur de la police. Il est impératif de signaler toute dénonciation d'abus potentiel dès que l'on en a connaissance.

Les réclamations doivent être déclarées conformément aux politiques de PCO en matière d'abus.

L'assurance couvrira les dommages-intérêts compensatoires, y compris les frais encourus, pour les dommages corporels résultant de l'incident d'abus réel ou de menace d'abus.

## **INCIDENT D'ABUS :**

Désigne un acte unique, ou des actes multiples, continus, sporadiques ou connexes d'abus, causés à une ou plusieurs personnes, par un auteur, ou deux ou plusieurs auteurs agissant ensemble. Cela comprend l'emploi ou la supervision par négligence de toute personne accusée ou impliquée dans de tels abus.

## **EXCLUSIONS :**

- Dommages-intérêts punitifs.
- Amendes et pénalités.
- Les réclamations résultent du non-respect par l'assuré de se conformer aux obligations prescrites par les lois sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille.
- Toute personne qui a prétendument ou réellement participé à l'incident d'abus, l'a dirigé, l'a instigué, l'a facilité, l'a incité, l'a promu, l'a toléré, en a été complice ou a été impliquée de quelque manière que ce soit dans l'incident d'abus.
- Toute personne qui reste passive après avoir pris connaissance d'un abus réel, allégué ou menacé.